



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Réception des soumissions:

Service correctionnel du Canada
Service des contrats et de gestion du matériel

Région du Québec
250, montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5

Téléphone : (450) 661-9550, poste 3223/ 3210

COURRIEL :

GEN-QUE307Soumissions@CSC-SCC.GC.CA
(10 MO maximum par courriel)

Télécopieur :

450-664-6615 - Bureau des soumissions

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

« LE PRÉSENT DOCUMENT
COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE
À LA SÉCURITÉ »

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :

N° de Téléphone :

No de télécopieur :

Courriel : _____

N° de TPS ou NAS ou N° d'entreprise :

Sujet: Services de laboratoire médical	
N° de l'invitation 21301-22-3493708	Date: 13 avril 2021
N° de Référence du Client 21301-22-3493708	
N° de Référence de SEAG PW-21-00952870	
L'invitation prend fin à : 14 :00 Heure avancée de l'Est (HAE) le : Le : 28 avril 2021	
F.A.B. Usine:	Destination: Autre:
Soumettre toutes questions à: Isabelle Gravel, Agente régionale des services des contrats et gestion du matériel Isabelle.Gravel@csc-scc.gc.ca	
N° de téléphone: 450-661-9550 poste 3300	N° de télécopieur: 450-664-6626
Destination des biens, services et construction: Adresses : Voir aux présentes	
Instructions : Voir aux présentes	
Livraison exigée : Voir aux présentes	Livraison proposée : Voir aux présentes
Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur	
Nom	Titre
Signature	
Date	
(Signer et retourner la page de couverture avec la proposition)	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Révision du nom du Ministère
4. Compte rendu
5. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demande de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
2. Section I : Soumission technique
3. Section II : Soumission financière
4. Section III : Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences en matière d'assurances

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations et renseignements supplémentaires
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Résiliation avec avis de trente jours
12. Assurances - exigences particulières
13. Contrôle
14. Fermeture des installations du gouvernement
15. Dépistage de la tuberculose



16. Conformité aux politiques du SCC
17. Conditions de travail et de santé
18. Responsabilités relatives au protocole d'identification
19. Services de règlement des différends
20. Administration du contrat
21. Renseignements personnels
22. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
23. Guide d'information pour les entrepreneurs
24. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Liste des annexes :

- Annexe A – Énoncé des travaux
- Annexe B – Base de paiement proposée
- Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe D – Liste des établissements
- Annexe E – Assurances - exigences particulières
- Annexe F – Critères d'évaluation



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.

1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel (Partie 6).

3. Révision du nom du Ministère

Cette invitation à soumissionner est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). Toute référence à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à [l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise [du site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : **deux cent quarante (240) jours**

2. Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Le SCC recommande aux soumissionnaires de présenter leur réponse aux exigences de cette invitation à soumissionner dans un format dactylographié.

Les soumissionnaires doivent veiller à ce que tous les renseignements fournis par écrit dans leur soumission sont parfaitement lisibles afin de permettre au SCC de terminer l'évaluation des soumissions. Le SCC se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas tenir compte de tout renseignement manuscrit qu'il juge illisible lorsqu'il détermine si les soumissions respectent toutes les exigences de la demande de soumissions, incluant, le cas échéant, tous les critères d'évaluation.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :



- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit de soumettre sa soumission par voie électronique, le SCC demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique : **une (1) copie électronique en format PDF**

Section II : Offre financière : **une (1) copie électronique en format PDF**

Section III : Attestations : **une (1) copie électronique en format PDF**

Les soumissionnaires devraient soumettre leur soumission financière et leur soumission technique en tant que deux (2) documents distincts.

- Si le soumissionnaire choisit de soumettre sa soumission en copie papier, le SCC demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique : **une (1) copie papier**

Section II : Offre financière : **une (1) copie papier.**

Section III : Attestations **une (1) copie papier.**

Les soumissionnaires devraient soumettre leur soumission financière et leur soumission technique dans des enveloppes distinctes.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le SCC demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (i) Utilisation de papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) Utilisation d'un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique qui exige que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement la Politique d'achats écologiques. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (i) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées qui proviennent d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, impression recto-verso/à double face, broché et agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.



2. Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'Annexe B - Base de paiement proposée. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Consulter l'Annexe B – Base de paiement proposée pour le format du barème de prix.

4. Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'**Annexe F – Critères d'évaluation**. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les propositions qui contiennent une soumission financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : soumission financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS** seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

3. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada qui confirme que, si l'on attribue un contrat au soumissionnaire à la suite de la demande de soumissions, celui-ci sera assuré conformément aux Exigences en matière d'assurance décrites à la clause 12 de la PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour remplir cette condition. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'information dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

A) Conformément au paragraphe B, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :

- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
- iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- iv. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.

B) Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec sa soumission un [formulaire de déclaration de l'intégrité](#) dûment rempli. Le soumissionnaire doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec sa soumission.



1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste de noms:

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

OU

- Le soumissionnaire est une société en noms collectifs

Pendant l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire doit, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec la soumission.

1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du [site Web d'Emploi et Développement social Canada \(ESDC\)](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

1.4 Exigences linguistiques – Bilingue

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais). La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (en français et en anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.5 Attestation:

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes tel que prévu par le PSC de TPSGC) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° 21301-22-3493708

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) du [Manuel de la sécurité des contrats](#) (dernière édition).

Exemption accordée par le SCC aux fournisseurs titulaires d'un contrat de services de santé pour le retrait, le stockage hors site et le traitement électronique des renseignements médicaux personnels sur les délinquants.

- 1.2.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit prendre des mesures pour protéger les renseignements personnels relatifs à la santé conformément aux lois applicables qui régissent la divulgation de renseignements personnels et relatifs à la santé en vertu des lois fédérales et provinciales, des lois provinciales en matière de renseignements relatifs à la santé et des normes de pratique professionnelle établies par les organismes de réglementation provinciaux/territoriaux. Cela comprend la collecte, la réception, la transmission, le stockage, l'élimination, l'utilisation et la divulgation des renseignements en sa possession par les personnes autorisées et les employés de l'entrepreneur ou l'offrant.
- 1.2.2 Advenant une atteinte à la sécurité ou une utilisation non autorisée de renseignements personnels communiqués, l'entrepreneur ou l'offrant doit aviser le chargé de projet du SCC et se plier à toutes les procédures et exigences en matière de divulgation décrites par son organisme de certification professionnelle ainsi que celles prévues par les lois et les règlements fédéraux et provinciaux.



2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » Énoncé des travaux.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2010C (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et va jusqu'au 30 avril 2022 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Isabelle Gravel

Titre : Agente régionale des services des contrats et gestion du matériel

Service correctionnel du Canada

Services des contrats et de gestion du matériel

Téléphone : (450) 661-9550, poste 3300

Télécopieur : (450) 664-6626

Adresse électronique : Isabelle.Gravel@csc-scc.gc.ca



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet *(sera complété à l'attribution du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : (XXX)

Titre : (XXX)

Service correctionnel du Canada

Direction générale : (XXX)

Téléphone : (XXX)

Télécopieur : (XXX)

Adresse électronique : (XXX)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur *(à compléter)*

Le représentant de l'entrepreneur autorisé pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Adresse électronique : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement *(sera complété à l'attribution du contrat)*

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____\$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.



6.2 Limitation des dépenses *(sera complété à l'attribution du contrat)*

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du -ministère client

Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

6.6 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat MasterCard ;
- (b) Dépôt direct (national et international) ;



7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des pièces justificatives ;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et une (1) copie doivent être acheminés au chargé de projet de l'établissement, identifié à l'Annexe D – Liste des établissements.

8. Attestations et renseignements supplémentaires

8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Les articles de la convention;
- b) Les conditions générales 2010C (2020-05-28), Services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) La soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*sera complété à l'attribution du contrat*).



11. Résiliation avec avis de trente jours

- 11.1 Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.
- 11.2 Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

12. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus à l'Annexe E. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

13. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

14. Fermeture d'installations gouvernementales

- 14.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être



effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

- 14.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

15. Dépistage de la tuberculose

- 15.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 15.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 15.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

16. Conformité aux politiques du SCC

- 16.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 16.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 16.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le [site web du SSC](#), ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

17. Conditions de travail et de santé

- 17.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 17.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 17.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 17.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.



18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 18.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 18.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 18.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 18.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

19. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), à l'adresse courriel du [Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

20. Administration du contrat

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse courriel du [Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).



21. Renseignements personnels

- 21.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.
- 21.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

22. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

23. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.

24. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

....



ANNEXE A – Énoncé des travaux

1. Introduction

- 1.1 Les Services de santé du Service correctionnel du Canada (SCC) demandent des services de laboratoire médical pour plusieurs établissements dans la région du Québec. L'entrepreneur fournira des épreuves diagnostiques, des suivis de laboratoire et collaborera avec l'équipe des soins de santé des établissements, laquelle comprend, entre autres, le personnel infirmier.

2. Contexte

- 2.1 La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) oblige le SCC à fournir à tous les détenus les soins de santé essentiels et à leur donner accès, dans la mesure du possible, aux soins de santé mentale non essentiels.
- 2.2 Les directives du commissaire de la série 800 (sur les services cliniques, les services de santé mentale et les services de santé publique) sont des documents de référence indispensables au sujet des services de santé essentiels.
- 2.3 La mission des Services de santé consiste à fournir aux délinquants des services de santé efficaces et efficaces qui **permettent de promouvoir la responsabilité individuelle, de favoriser la saine réinsertion sociale et de contribuer à la sécurité des collectivités.**
- 2.4 Conformément à son programme de transformation, le SCC reconnaît que les professionnels de la santé et les détenus sont conjointement responsables des résultats dans le domaine de la santé. Les détenus doivent prendre des mesures proactives afin de prendre en charge et préserver leur santé, y compris la santé dentaire.
- 2.5 Les services de santé sont fournis dans les centres de soins ambulatoires des établissements, les hôpitaux régionaux, les centres régionaux de traitement et les centres psychiatriques régionaux. Il est possible que les détenus doivent aller dans la collectivité pour des services d'urgence, des services de soins de santé spécialisés ou pour l'hospitalisation si les hôpitaux régionaux du SCC ne sont pas en mesure de répondre à ces besoins. Au SCC, les soins de santé sont fournis par divers professionnels de la santé règlementés et non règlementés.
- 2.6 De façon générale, les soins de santé englobent les services médicaux, dentaires, de santé mentale et de santé publique. Pendant leur incarcération, les détenus ont droit à tout un éventail de services de santé coordonnés qui sont accessibles, abordables et adaptés au milieu correctionnel.

3. Objectifs

Fournir les services de laboratoire médical pour plusieurs établissements dans la région du Québec dont la liste se retrouve à l'Annexe D – Liste des établissements.

4. Tâches

Fournir les services de laboratoire médical et diagnostiques (analyses sanguines, urines, selles et autres liquides ou tissus biologiques, de même que COVID19) pour les patients du Service correctionnel du Canada (SCC) en accord avec les Règlements d'application de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres. Ces services incluent la fourniture du matériel de centrifugeuse et son entretien, le transport des analyses, l'analyse des échantillons biologiques et l'envoi des rapports.



5. Produits livrables

5.1 Rapports d'analyses

L'entrepreneur fournira les résultats d'analyses par télécopieur directement au centre de soins pour assurer la confidentialité des informations. Lorsque les résultats des analyses de laboratoire en format électronique seront transmis par l'entrepreneur et ce, conforme aux normes de sécurité informatiques du SCC, le SCC pourra l'utiliser pour avoir accès aux résultats de ces patients sans frais inhérents. Des codes d'accès seront fournis aux établissements desservis. Indépendamment de cet accès ou non, les résultats d'analyses doivent toujours être disponible par télécopieur selon les procédures décrites.

L'entrepreneur doit compléter et signaler toutes les demandes urgentes dans un délai de vingt-quatre (24) heures, à l'exception des tests qui ne peuvent pas être effectués dans cette période, tels que les cultures. Tous les résultats d'analyses de routine doivent être complétés et signalés dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables.

Le centre de soins de l'établissement concerné sera informé directement par téléphone (en plus de l'envoi par télécopieur) si le résultat d'analyse qui a été demandé en « STAT » ou bien lorsqu'une alerte d'anormalité est découvert (s'il y a un risque imminent pour la santé ou la vie du patient, par exemple : un risque de toxicité).

Si le résultat est anormal, il doit être indiqué clairement sur le rapport. Le rapport doit être en français ou bilingue.

Le SCC demande à ce que des regroupements d'analyses soient disponibles pour chacun des sites afin de faciliter les prélèvements. Ces regroupements peuvent être modifiés en cours de contrat selon les besoins du SCC et en collaboration avec l'entrepreneur.

Dans l'éventualité où l'analyse doit être envoyée dans un autre laboratoire pour obtenir le résultat (ex : LSPQ ou autre), les frais doivent être inclus dans la base de paiement de l'annexe B. Aucuns frais additionnels ne devront être facturés au SCC.

Les volumes approximatifs actuels d'analyses sanguines pour ces établissements (voir liste à l'Annexe D – Liste des établissements) sont de l'ordre de :

Analyses	Total annuel	Moyenne biannuelle	Moyenne mensuelle
TOTAL	45 000	22 500	3 750

5.2 Analyses requises

La liste tel qu'on la retrouve à l'annexe B – base de paiement fait mention à des analyses minimalement requises où l'entrepreneur devra fournir sa liste de prix au dépôt de la soumission. Le nom utilisé est le nom commun de l'analyse.

L'entrepreneur devra également mettre à la disposition du SCC des regroupements d'analyses sanguines afin de faciliter la gestion de certaines pathologies et suivi médical. À titre d'exemple, les regroupements suivants pourraient être utilisés :

Bilan hépatique :

ALT – AST – GGT – Bilirubine totale, phosphatase alcaline

Bilan Cholestérol :

Cholestérol – HDL – LDL – Triglycéride, ratio cholestérol



Bilan de base :

FSC sans sédimentation, phosphatase alcaline, glucose, urée, sodium, potassium, chlorure, bilirubine totale, créatinine

Dépistage hépatique :

HbsAg, anti-HBC, anti-HBS

Dépistage Hépatite C :

AST, ALT, VHC-RNA qualitatif, génotype VHC, VHC quantitatif

5.3 Rapports statistiques

L'entrepreneur fournira les résultats statistiques bi annuellement sur la consommation des analyses par le SCC, c'est-à-dire un rapport sur le nombre d'analyses par type d'analyse consommée. Le rapport sera produit sous format Excel et transmis au chargé de projet du SCC.

En addition et au besoin, des rapports semblables pourraient être demandés à la demande du chargé de projet du SCC et ces derniers devront être sous le même format Excel et remis ponctuellement durant la durée du contrat.

Exemple :

- APS = 50
- FSC = 1000
- Urée = 125

6. Lieux des collectes

L'entrepreneur doit effectuer les collectes aux établissements suivants : Voir annexe D – Liste des établissements

7. Horaire

L'entrepreneur devra être disponible **du lundi au vendredi entre 8 h à 17 h**.

Des services de laboratoires en urgence (STAT) peuvent être demandés par le SCC, en dehors de cette plage horaire.

8. Équipement

L'entrepreneur doit fournir aux établissements tout l'équipement nécessaire, sans frais additionnels, pour effectuer les analyses demandées. La liste des équipements et matériaux qui suit n'est pas exhaustive et sert d'exemple seulement et n'enlève en rien la responsabilité de l'entrepreneur de fournir tout l'équipement nécessaire pour effectuer les analyses.

Exemple de fournitures qui doivent être fournies :

- les tubes de laboratoires et/ou autres contenants de prélèvements nécessaires;
- les sacs de transport (conforme aux normes des Transports des matières dangereuses);
- les centrifugeuses et leur entretien (si nécessaire pour assurer les délais de transport);
- les requêtes d'analyses.

L'achat des aiguilles et des barillets de prélèvements sera de la responsabilité du SCC.



8.1. Outil de référence

L'entrepreneur doit fournir un cahier de référence des analyses avec les procédures de prélèvements pour chaque pénitencier desservi.

Une section doit obligatoirement préciser les analyses sanguines qui peuvent être effectuées sur un même tube.

Il est obligatoire de faire en sorte qu'on utilise le moins de tubes de prélèvement nécessaire à l'analyse demandée (qu'il soit mentionné dans le cahier de référence les regroupements d'analyses possibles sur un même tube par exemple).

Le nombre et le type de tubes à utiliser seront indiqués clairement sur les requêtes de prélèvements afin d'en informer le personnel infirmier.

9. Prélèvement des échantillons

Le personnel infirmier du SCC prélèvera les échantillons de sang et/ou autres échantillons.

10. Facturation

La facturation devra être **mensuelle** et regroupée par patient. De plus, un sommaire des coûts par regroupements (voir ci-dessous) devra accompagner la facturation :

Regroupements demandés :

- Maladies infectieuses VIH / SIDA;
- Hépatites A et B;
- Hépatite C.

11. Langue de travail

La prestation de services devra être fournie dans les deux langues officielles (français et anglais).

12. Transport

Les frais de transport sont inclus dans le prix de l'analyse et aux frais de l'entrepreneur ainsi que tous autres frais liés aux exigences de transport (surcharge de carburant, taxe environnementale, mise à jour flotte de véhicule, etc.) durant la période du contrat. Le service de transport ainsi que les chauffeurs devront respecter [la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses](#) et le [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#).

L'entrepreneur doit fournir la preuve au SCC, sur demande, que le transporteur est titulaire d'un certificat de formation du Transport des matières dangereuses. (<http://www.tc.gc.ca/media/documents/tmd-fra/advol1fnew.pdf>). L'entrepreneur a la responsabilité de délivrer un certificat de formation qui devra être renouvelé tous les trois (3) ans.

Les emballages de transport fournis par l'entrepreneur doivent respecter le [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) et ils doivent être propres et sécuritaires. La responsabilité de la qualité des sacs revient à l'entrepreneur. Le nombre de sacs de transport qui doit être disponible en tout temps pour chaque établissement est d'au minimum trois (3) par établissement. Il doit toujours rester trois (3) sacs disponibles en établissement afin de le remplir avant chaque envoi de spécimens. Le transporteur doit remettre un sac de transport vide à chaque récupération de spécimens.



Si la procédure d'expédition du fournisseur nécessite plus de trois (3) sacs, il sera de sa responsabilité de fournir des sacs supplémentaires, et le cas échéant de nous partager la procédure d'expédition.

12.1 Cueillette des spécimens

La cueillette se fera à l'établissement du SCC à partir de l'endroit désigné par le chef des services de santé physique, tel que précisé au point 6.

Le document d'expédition et le sac de transport doivent respecter le [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/clair-partie3-317.htm). (<http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/clair-partie3-317.htm>).

13. Interface pour la transmission électronique des résultats des analyses de laboratoire

À l'appui du mandat des Services de santé, le SCC souhaite recevoir les résultats des analyses de laboratoire en format électronique afin de pouvoir les importer directement dans son système de dossiers médicaux électroniques (DME). La réception des résultats en format électronique permettra de remplacer le processus actuel, c'est-à-dire l'envoi des résultats par télécopieur aux Services de santé, puis leur numérisation dans le système de DME. La réception des résultats en format électronique permettra aux utilisateurs de gérer les résultats des analyses en laboratoire de manière plus efficace et significative et ainsi d'offrir de meilleurs soins aux détenus.

13.1 Inscription des fournisseurs de soins de santé

L'entrepreneur doit inscrire les fournisseurs de soins de santé du SCC, par établissement, dans son système d'information de laboratoire. Les fournisseurs de soins de santé du SCC doivent avoir un identifiant unique dans le système d'information de laboratoire de l'entrepreneur.

13.2 Demande électronique d'analyses de laboratoire

L'entrepreneur doit, s'il le propose dans sa soumission, offrir un moyen sécuritaire de présenter les demandes d'analyses de laboratoire en format électronique par le biais d'un site *Web*, d'un portail en ligne ou d'un autre moyen électronique. L'entrepreneur doit permettre à l'utilisateur du SCC d'établir la correspondance entre les échantillons de laboratoire prélevés à l'établissement et l'identifiant de la demande électronique pertinente au moyen d'une étiquette imprimée qui est fixée à l'échantillon.

13.3 Résultats des analyses de laboratoire en format électronique

L'entrepreneur doit mettre en page les résultats des analyses de laboratoire selon la norme de messagerie de laboratoire HL7 v2.3, afin que les résultats puissent être importés électroniquement dans le système des DME du SCC (voir l'annexe pour plus de détails sur la norme de messagerie). Les résultats des analyses de laboratoire en format électronique doivent pouvoir être récupérés dès qu'ils sont disponibles. L'entrepreneur doit fournir les résultats préliminaires/en attente et les résultats définitifs, en indiquant s'il s'agit de résultats préliminaires, définitifs ou annulés, conformément à la pratique courante de communication des résultats des analyses de laboratoire. Les résultats des analyses de laboratoire effectuées par des fournisseurs secondaires, lorsque l'entrepreneur ne peut faire les analyses, doivent être inclus dans les résultats transmis électroniquement. L'entrepreneur doit consigner l'identifiant de la demande électronique d'analyses de laboratoire dans un fichier HL7, le cas échéant.

13.4 Transmission électronique des résultats

L'entrepreneur doit fournir au SCC un moyen sécuritaire de télécharger sur son réseau les fichiers HL7 contenant les résultats des analyses de laboratoire. Par moyen sécuritaire, on entend un service *Web*, un site FTP sécurisé ou un autre mécanisme sécurisé. Les fichiers doivent être chiffrés pendant la transmission au moyen d'une cryptographie publique privée et/ou du protocole TLS 1.2. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter les exigences en matière de sécurité des TI (annexe A).



L'entrepreneur doit permettre au SCC de faire automatiquement un relevé des résultats selon la fréquence établie par le SCC. Tous les résultats pour un établissement et les fournisseurs de soins de santé connexes doivent être fournis. L'entrepreneur doit permettre au SCC un moyen d'accuser réception des résultats afin de prévenir le téléchargement des mêmes résultats lors de demandes ultérieures, ainsi qu'un moyen de mettre fin à une session dans l'interface de transmission sécurisée.

13.5 Transmission des résultats lorsque l'interface n'est pas accessible

Si l'interface de transmission électronique n'est pas accessible pendant plus de quatre heures en raison de problèmes techniques ou si le SCC en fait la demande, l'entrepreneur doit envoyer les résultats des analyses de laboratoire par télécopieur. S'il ne peut transmettre les résultats par télécopieur, l'entrepreneur doit envoyer les rapports en format papier par messenger dans les 48 heures ou à la prochaine date de ramassage de l'établissement, selon la première éventualité.

14. Installation et acceptation

L'entrepreneur doit travailler avec le SCC pour établir une entente mutuelle sur le plan de travail avant la période d'acceptation du contrat ne doit pas excéder 60 jours du moment où la demande d'installation a été faite par le SCC.

Le plan de travail doit inclure :

- Validation de la conception;
- Test d'intégration;
- Essai d'acceptation.

L'acceptation finale des résultats de laboratoire intégrés sera fournie individuellement pour chacun des services de santé régionale, suivant les deux (2) mois d'utilisation en production dans cette région. Les résultats de laboratoire envoyés via télécopieur devront continuer aussi longtemps que le SCC jugera nécessaires.

15. Rapports d'antibiogramme

Le SCC demande à ce que des rapports d'antibiogramme soient fournis aux établissements du SCC qui sont desservis sur une base régulière afin de contribuer au programme de gestion des antibiotiques du SCC. On s'attend à ce que les rapports représentent une région réservée aux communautés qui incluent un établissement ou des établissements du SCC et que la période du rapport soit suffisamment fréquente pour fournir des résultats viables et cliniquement pertinents, sans toutefois dépasser une année calendrier, sauf indication contraire dans le rapport.

S'il est en mesure de le fournir, l'entrepreneur doit décrire son ou ses rapports d'antibiogramme, en quoi ces rapports se réfèrent aux établissements associés à la soumission et comment ces rapports peuvent être mis à la disposition du SCC.



ANNEXE B – Base de paiement proposée

NOTES :

- 1) Un (1) ou plusieurs contrats pourraient être octroyés selon le soumissionnaire ayant soumis le prix global le plus bas par établissement ;
- 2) Pour fins d'analyses des soumissions, les quantités retrouvées dans les tableaux suivants sont de un (1) par analyse, et ce, basées sur un volume de chiffre d'affaires approximatif de 350 000 \$ par an, pour l'ensemble des établissements.

IMPORTANT : Le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plus d'un établissement selon sa capacité à desservir la ou les régions. Un ou plusieurs soumissionnaire (s) pourront se voir émettre un contrat.

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

De plus et si nécessaire, des analyses supplémentaires peuvent être ajoutées à la liste d'analyses minimale requise à la demande du chargé de projet. Le chargé de projet doit approuver le prix de ces analyses pendant la durée du contrat.

En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé les taux fermes tout compris (voir la page suivante) dans le cadre du présent contrat, taxes applicables en sus.

Seuls les services rendus seront payés.

2.0 Options de prolongation de la période du contrat

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période du contrat, conformément à l'article 4. Durée du contrat du contrat initial, Options de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé le taux ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à la prolongation du contrat.

L'entrepreneur doit informer le chargé de projet lorsqu'il atteint 75 % des limites financières du contrat. Ces renseignements financiers peuvent également être exigés, sur demande, par le chargé de projet.

3.0 Taxes applicables

Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.



4.0 Paiement électronique de factures - soumission

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. () Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

() Carte d'achat MasterCard ;

() Dépôt direct (national et international).

2. () Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



Établissement Port-Cartier Analyses	Quantité	Période ferme		Option 1		Option 2		Coût total
		Durée d'un an		Durée d'un an		Durée d'un an		
		Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	
EXEMPLE – PSA	1	2,50 \$	2,50 \$	2,65 \$	2,65 \$	2,75 \$	2,75 \$	7,90 \$
ALBUMIN	1							
ALKALINE PHOSPHATASE	1							
ALPHA-FETOPROTEIN	1							
ALT	1							
AMYLASE	1							
ANTINUCLEAR AB. (ANA)	1							
AST	1							
BILIRUBIN DIRECT	1							
BILIRUBIN TOTAL	1							
BIO-AVAILABLE TESTOSTERONE	1							
CALCIUM	1							
CARBAMAZEPINE	1							
CHOLESTEROL	1							
CK	1							
CLOZAPINE	1							
COMPLETE HEMOGRAM	1							
CREATININE	1							
CRP	1							
ELECTROLYTES	1							
FERRITIN	1							



FIT (iFOBT SCREEN)	1							
FREE TESTOSTERONE	1							
FSH	1							
GGT	1							
GLUCOSE SERUM FASTING	1							
GLYCOSYLATED HEMOGLOBIN	1							
LD	1							
LH	1							
LIPASE	1							
LITHIUM	1							
MAGNESIUM	1							
MICROALBUMIN R U	1							
PHOSPHORUS	1							
PROLACTIN	1							
PROSTATE SPECIFIC AG.	1							
PROTEIN	1							
PT + INR	1							
QUANTIFERON TB GOLD	1							
SYPHILIS TP (EIA)	1							
T4 FREE	1							
TESTOSTERONE	1							
TRIGLYCERIDES	1							
TSH	1							
TSH/T4F	1							
URATE	1							



UREA	1							
URINALYSIS	1							
URINALYSIS & URINE CULTURE	1							
VALPROATE	1							
HEPATITIS B VIRUS DNA	1							
anti HAV IGG	1							
anti HAV IgM	1							
anti Hbe	1							
CD4-8/HIVPCR	1							
HBe Ag	1							
HBs Ag	1							
HEPATITIS ANTI-HCV	1							
HEPATITIS C PCR QUANTITATIVE	1							
HEPATITIS C VIRUS AB RNA	1							
HIV & VDRL	1							
HIV VIRAL LOAD	1							
HIV-1/HIV-2 SCREEN	1							
HLA B27	1							
HEPATITIS C GENOTYPAGE	1							
ANTI HCV	1							
TOUTE AUTRE ANALYSE	Le chargé de projet en autorité doit approuver le prix de toutes ces autres analyses							
COÛT TOTAL par année de contrat								
COÛT TOTAL pour la soumission								



Établissement La Macaza Analyses	Quantité	Période ferme Durée d'un an		Option 1 Durée d'un an		Option 2 Durée d'un an		Coût total
		Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	
		EXEMPLE – PSA	1	2,50 \$	2,50 \$	2,65 \$	2,65 \$	
ALBUMIN	1							
ALKALINE PHOSPHATASE	1							
ALPHA-FETOPROTEIN	1							
ALT	1							
AMYLASE	1							
ANTINUCLEAR AB. (ANA)	1							
AST	1							
BILIRUBIN DIRECT	1							
BILIRUBIN TOTAL	1							
BIO-AVAILABLE TESTOSTERONE	1							
CALCIUM	1							
CARBAMAZEPINE	1							
CHOLESTEROL	1							
CK	1							
CLOZAPINE	1							
COMPLETE HEMOGRAM	1							
CREATININE	1							
CRP	1							
ELECTROLYTES	1							
FERRITIN	1							



FIT (iFOBT SCREEN)	1							
FREE TESTOSTERONE	1							
FSH	1							
GGT	1							
GLUCOSE SERUM FASTING	1							
GLYCOSYLATED HEMOGLOBIN	1							
LD	1							
LH	1							
LIPASE	1							
LITHIUM	1							
MAGNESIUM	1							
MICROALBUMIN R U	1							
PHOSPHORUS	1							
PROLACTIN	1							
PROSTATE SPECIFIC AG.	1							
PROTEIN	1							
PT + INR	1							
QUANTIFERON TB GOLD	1							
SYPHILIS TP (EIA)	1							
T4 FREE	1							
TESTOSTERONE	1							
TRIGLYCERIDES	1							
TSH	1							
TSH/T4F	1							
URATE	1							



UREA	1						
URINALYSIS	1						
URINALYSIS & URINE CULTURE	1						
VALPROATE	1						
HEPATITIS B VIRUS DNA	1						
anti HAV IGG	1						
anti HAV IgM	1						
anti Hbe	1						
CD4-8/HIVPCR	1						
HBe Ag	1						
HBs Ag	1						
HEPATITIS ANTI-HCV	1						
HEPATITIS C PCR QUANTITATIVE	1						
HEPATITIS C VIRUS AB RNA	1						
HIV & VDRL	1						
HIV VIRAL LOAD	1						
HIV-1/HIV-2 SCREEN	1						
HLA B27	1						
HEPATITIS C GENOTYPAGE	1						
ANTI HCV	1						
TOUTE AUTRE ANALYSE	Le chargé de projet en autorité doit approuver le prix de toutes ces autres analyses						
COÛT TOTAL par année de contrat							
COÛT TOTAL pour la soumission							



Établissement Cowansville Analyses	Quantité	Période ferme Durée d'un an		Option 1 Durée d'un an		Option 2 Durée d'un an		Coût total
		Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	
		EXEMPLE – PSA	1	2,50 \$	2,50 \$	2,65 \$	2,65 \$	
ALBUMIN	1							
ALKALINE PHOSPHATASE	1							
ALPHA-FETOPROTEIN	1							
ALT	1							
AMYLASE	1							
ANTINUCLEAR AB. (ANA)	1							
AST	1							
BILIRUBIN DIRECT	1							
BILIRUBIN TOTAL	1							
BIO-AVAILABLE TESTOSTERONE	1							
CALCIUM	1							
CARBAMAZEPINE	1							
CHOLESTEROL	1							
CK	1							
CLOZAPINE	1							
COMPLETE HEMOGRAM	1							
CREATININE	1							
CRP	1							
ELECTROLYTES	1							
FERRITIN	1							



FIT (iFOBT SCREEN)	1							
FREE TESTOSTERONE	1							
FSH	1							
GGT	1							
GLUCOSE SERUM FASTING	1							
GLYCOSYLATED HEMOGLOBIN	1							
LD	1							
LH	1							
LIPASE	1							
LITHIUM	1							
MAGNESIUM	1							
MICROALBUMIN R U	1							
PHOSPHORUS	1							
PROLACTIN	1							
PROSTATE SPECIFIC AG.	1							
PROTEIN	1							
PT + INR	1							
QUANTIFERON TB GOLD	1							
SYPHILIS TP (EIA)	1							
T4 FREE	1							
TESTOSTERONE	1							
TRIGLYCERIDES	1							
TSH	1							
TSH/T4F	1							
URATE	1							



UREA	1								
URINALYSIS	1								
URINALYSIS & URINE CULTURE	1								
VALPROATE	1								
HEPATITIS B VIRUS DNA	1								
anti HAV IGG	1								
anti HAV IgM	1								
anti Hbe	1								
CD4-8/HIVPCR	1								
HBe Ag	1								
HBs Ag	1								
HEPATITIS ANTI-HCV	1								
HEPATITIS C PCR QUANTITATIVE	1								
HEPATITIS C VIRUS AB RNA	1								
HIV & VDRL	1								
HIV VIRAL LOAD	1								
HIV-1/HIV-2 SCREEN	1								
HLA B27	1								
HEPATITIS C GENOTYPAGE	1								
ANTI HCV	1								
TOUTE AUTRE ANALYSE	Le chargé de projet en autorité doit approuver le prix de toutes ces autres analyses								
COÛT TOTAL par année de contrat									
COÛT TOTAL pour la soumission									



Établissement Drummond Analyses	Quantité	Période ferme		Option 1		Option 2		Coût total
		Durée d'un an		Durée d'un an		Durée d'un an		
		Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	
EXEMPLE – PSA	1	2,50 \$	2,50 \$	2,65 \$	2,65 \$	2,75 \$	2,75 \$	7,90 \$
ALBUMIN	1							
ALKALINE PHOSPHATASE	1							
ALPHA-FETOPROTEIN	1							
ALT	1							
AMYLASE	1							
ANTINUCLEAR AB. (ANA)	1							
AST	1							
BILIRUBIN DIRECT	1							
BILIRUBIN TOTAL	1							
BIO-AVAILABLE TESTOSTERONE	1							
CALCIUM	1							
CARBAMAZEPINE	1							
CHOLESTEROL	1							
CK	1							
CLOZAPINE	1							
COMPLETE HEMOGRAM	1							
CREATININE	1							
CRP	1							
ELECTROLYTES	1							
FERRITIN	1							



FIT (iFOBT SCREEN)	1							
FREE TESTOSTERONE	1							
FSH	1							
GGT	1							
GLUCOSE SERUM FASTING	1							
GLYCOSYLATED HEMOGLOBIN	1							
LD	1							
LH	1							
LIPASE	1							
LITHIUM	1							
MAGNESIUM	1							
MICROALBUMIN R U	1							
PHOSPHORUS	1							
PROLACTIN	1							
PROSTATE SPECIFIC AG.	1							
PROTEIN	1							
PT + INR	1							
QUANTIFERON TB GOLD	1							
SYPHILIS TP (EIA)	1							
T4 FREE	1							
TESTOSTERONE	1							
TRIGLYCERIDES	1							
TSH	1							
TSH/T4F	1							
URATE	1							



UREA	1							
URINALYSIS	1							
URINALYSIS & URINE CULTURE	1							
VALPROATE	1							
HEPATITIS B VIRUS DNA	1							
anti HAV IGG	1							
anti HAV IgM	1							
anti Hbe	1							
CD4-8/HIVPCR	1							
HBe Ag	1							
HBs Ag	1							
HEPATITIS ANTI-HCV	1							
HEPATITIS C PCR QUANTITATIVE	1							
HEPATITIS C VIRUS AB RNA	1							
HIV & VDRL	1							
HIV VIRAL LOAD	1							
HIV-1/HIV-2 SCREEN	1							
HLA B27	1							
HEPATITIS C GENOTYPAGE	1							
ANTI HCV	1							
TOUTE AUTRE ANALYSE	Le chargé de projet en autorité doit approuver le prix de toutes ces autres analyses							
COÛT TOTAL par année de contrat								
COÛT TOTAL pour la soumission								



Centre régional de réception (CRR)/USD	Quantité	Période ferme		Option 1		Option 2		Coût total
		Durée d'un an		Durée d'un an		Durée d'un an		
		Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	
EXEMPLE – PSA	1	2,50 \$	2,50 \$	2,65 \$	2,65 \$	2,75 \$	2,75 \$	7,90 \$
ALBUMIN	1							
ALKALINE PHOSPHATASE	1							
ALPHA-FETOPROTEIN	1							
ALT	1							
AMYLASE	1							
ANTINUCLEAR AB. (ANA)	1							
AST	1							
BILIRUBIN DIRECT	1							
BILIRUBIN TOTAL	1							
BIO-AVAILABLE TESTOSTERONE	1							
CALCIUM	1							
CARBAMAZEPINE	1							
CHOLESTEROL	1							
CK	1							
CLOZAPINE	1							
COMPLETE HEMOGRAM	1							
CREATININE	1							
CRP	1							
ELECTROLYTES	1							
FERRITIN	1							



FIT (iFOBT SCREEN)	1							
FREE TESTOSTERONE	1							
FSH	1							
GGT	1							
GLUCOSE SERUM FASTING	1							
GLYCOSYLATED HEMOGLOBIN	1							
LD	1							
LH	1							
LIPASE	1							
LITHIUM	1							
MAGNESIUM	1							
MICROALBUMIN R U	1							
PHOSPHORUS	1							
PROLACTIN	1							
PROSTATE SPECIFIC AG.	1							
PROTEIN	1							
PT + INR	1							
QUANTIFERON TB GOLD	1							
SYPHILIS TP (EIA)	1							
T4 FREE	1							
TESTOSTERONE	1							
TRIGLYCERIDES	1							
TSH	1							
TSH/T4F	1							
URATE	1							



UREA	1							
URINALYSIS	1							
URINALYSIS & URINE CULTURE	1							
VALPROATE	1							
HEPATITIS B VIRUS DNA	1							
anti HAV IGG	1							
anti HAV IgM	1							
anti Hbe	1							
CD4-8/HIVPCR	1							
HBe Ag	1							
HBs Ag	1							
HEPATITIS ANTI-HCV	1							
HEPATITIS C PCR QUANTITATIVE	1							
HEPATITIS C VIRUS AB RNA	1							
HIV & VDRL	1							
HIV VIRAL LOAD	1							
HIV-1/HIV-2 SCREEN	1							
HLA B27	1							
HEPATITIS C GENOTYPAGE	1							
ANTI HCV	1							
TOUTE AUTRE ANALYSE	Le chargé de projet en autorité doit approuver le prix de toutes ces autres analyses							
COÛT TOTAL par année de contrat								
COÛT TOTAL pour la soumission								



Établissement Joliette – Waseskun Analyses	Quantité	Période ferme		Option 1		Option 2		Coût total
		Durée d'un an		Durée d'un an		Durée d'un an		
		Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	
EXEMPLE – PSA	1	2,50 \$	2,50 \$	2,65 \$	2,65 \$	2,75 \$	2,75 \$	7,90 \$
ALBUMIN	1							
ALKALINE PHOSPHATASE	1							
ALPHA-FETOPROTEIN	1							
ALT	1							
AMYLASE	1							
ANTINUCLEAR AB. (ANA)	1							
AST	1							
BILIRUBIN DIRECT	1							
BILIRUBIN TOTAL	1							
BIO-AVAILABLE TESTOSTERONE	1							
CALCIUM	1							
CARBAMAZEPINE	1							
CHOLESTEROL	1							
CK	1							
CLOZAPINE	1							
COMPLETE HEMOGRAM	1							
CREATININE	1							
CRP	1							
ELECTROLYTES	1							
FERRITIN	1							



FIT (iFOBT SCREEN)	1							
FREE TESTOSTERONE	1							
FSH	1							
GGT	1							
GLUCOSE SERUM FASTING	1							
GLYCOSYLATED HEMOGLOBIN	1							
LD	1							
LH	1							
LIPASE	1							
LITHIUM	1							
MAGNESIUM	1							
MICROALBUMIN R U	1							
PHOSPHORUS	1							
PROLACTIN	1							
PROSTATE SPECIFIC AG.	1							
PROTEIN	1							
PT + INR	1							
QUANTIFERON TB GOLD	1							
SYPHILIS TP (EIA)	1							
T4 FREE	1							
TESTOSTERONE	1							
TRIGLYCERIDES	1							
TSH	1							
TSH/T4F	1							
URATE	1							



UREA	1							
URINALYSIS	1							
URINALYSIS & URINE CULTURE	1							
VALPROATE	1							
HEPATITIS B VIRUS DNA	1							
anti HAV IGG	1							
anti HAV IgM	1							
anti Hbe	1							
CD4-8/HIVPCR	1							
HBe Ag	1							
HBs Ag	1							
HEPATITIS ANTI-HCV	1							
HEPATITIS C PCR QUANTITATIVE	1							
HEPATITIS C VIRUS AB RNA	1							
HIV & VDRL	1							
HIV VIRAL LOAD	1							
HIV-1/HIV-2 SCREEN	1							
HLA B27	1							
HEPATITIS C GENOTYPAGE	1							
ANTI HCV	1							
TOUTE AUTRE ANALYSE	Le chargé de projet en autorité doit approuver le prix de toutes ces autres analyses							
COÛT TOTAL par année de contrat								
COÛT TOTAL pour la soumission								



Établissement Donnacona Analyses	Quantité	Période ferme		Option 1		Option 2		Coût total
		Durée d'un an		Durée d'un an		Durée d'un an		
		Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	
EXEMPLE – PSA	1	2,50 \$	2,50 \$	2,65 \$	2,65 \$	2,75 \$	2,75 \$	7,90 \$
ALBUMIN	1							
ALKALINE PHOSPHATASE	1							
ALPHA-FETOPROTEIN	1							
ALT	1							
AMYLASE	1							
ANTINUCLEAR AB. (ANA)	1							
AST	1							
BILIRUBIN DIRECT	1							
BILIRUBIN TOTAL	1							
BIO-AVAILABLE TESTOSTERONE	1							
CALCIUM	1							
CARBAMAZEPINE	1							
CHOLESTEROL	1							
CK	1							
CLOZAPINE	1							
COMPLETE HEMOGRAM	1							
CREATININE	1							
CRP	1							
ELECTROLYTES	1							
FERRITIN	1							



FIT (iFOBT SCREEN)	1							
FREE TESTOSTERONE	1							
FSH	1							
GGT	1							
GLUCOSE SERUM FASTING	1							
GLYCOSYLATED HEMOGLOBIN	1							
LD	1							
LH	1							
LIPASE	1							
LITHIUM	1							
MAGNESIUM	1							
MICROALBUMIN R U	1							
PHOSPHORUS	1							
PROLACTIN	1							
PROSTATE SPECIFIC AG.	1							
PROTEIN	1							
PT + INR	1							
QUANTIFERON TB GOLD	1							
SYPHILIS TP (EIA)	1							
T4 FREE	1							
TESTOSTERONE	1							
TRIGLYCERIDES	1							
TSH	1							
TSH/T4F	1							
URATE	1							



UREA	1								
URINALYSIS	1								
URINALYSIS & URINE CULTURE	1								
VALPROATE	1								
HEPATITIS B VIRUS DNA	1								
anti HAV IGG	1								
anti HAV IgM	1								
anti Hbe	1								
CD4-8/HIVPCR	1								
HBe Ag	1								
HBs Ag	1								
HEPATITIS ANTI-HCV	1								
HEPATITIS C PCR QUANTITATIVE	1								
HEPATITIS C VIRUS AB RNA	1								
HIV & VDRL	1								
HIV VIRAL LOAD	1								
HIV-1/HIV-2 SCREEN	1								
HLA B27	1								
HEPATITIS C GENOTYPAGE	1								
ANTI HCV	1								
TOUTE AUTRE ANALYSE	Le chargé de projet en autorité doit approuver le prix de toutes ces autres analyses								
COÛT TOTAL par année de contrat									
COÛT TOTAL pour la soumission									



Centre fédéral de formation (CFF) Sites 600 et 6099 Analyses	Quantité	Période ferme Durée d'un an		Option 1 Durée d'un an		Option 2 Durée d'un an		Coût total
		Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	
		EXEMPLE – PSA	1	2,50 \$	2,50 \$	2,65 \$	2,65 \$	
ALBUMIN	1							
ALKALINE PHOSPHATASE	1							
ALPHA-FETOPROTEIN	1							
ALT	1							
AMYLASE	1							
ANTINUCLEAR AB. (ANA)	1							
AST	1							
BILIRUBIN DIRECT	1							
BILIRUBIN TOTAL	1							
BIO-AVAILABLE TESTOSTERONE	1							
CALCIUM	1							
CARBAMAZEPINE	1							
CHOLESTEROL	1							
CK	1							
CLOZAPINE	1							
COMPLETE HEMOGRAM	1							
CREATININE	1							
CRP	1							
ELECTROLYTES	1							
FERRITIN	1							



FIT (iFOBT SCREEN)	1							
FREE TESTOSTERONE	1							
FSH	1							
GGT	1							
GLUCOSE SERUM FASTING	1							
GLYCOSYLATED HEMOGLOBIN	1							
LD	1							
LH	1							
LIPASE	1							
LITHIUM	1							
MAGNESIUM	1							
MICROALBUMIN R U	1							
PHOSPHORUS	1							
PROLACTIN	1							
PROSTATE SPECIFIC AG.	1							
PROTEIN	1							
PT + INR	1							
QUANTIFERON TB GOLD	1							
SYPHILIS TP (EIA)	1							
T4 FREE	1							
TESTOSTERONE	1							
TRIGLYCERIDES	1							
TSH	1							
TSH/T4F	1							
URATE	1							



UREA	1							
URINALYSIS	1							
URINALYSIS & URINE CULTURE	1							
VALPROATE	1							
HEPATITIS B VIRUS DNA	1							
anti HAV IGG	1							
anti HAV IgM	1							
anti Hbe	1							
CD4-8/HIVPCR	1							
HBe Ag	1							
HBs Ag	1							
HEPATITIS ANTI-HCV	1							
HEPATITIS C PCR QUANTITATIVE	1							
HEPATITIS C VIRUS AB RNA	1							
HIV & VDRL	1							
HIV VIRAL LOAD	1							
HIV-1/HIV-2 SCREEN	1							
HLA B27	1							
HEPATITIS C GENOTYPAGE	1							
ANTI HCV	1							
TOUTE AUTRE ANALYSE	Le chargé de projet en autorité doit approuver le prix de toutes ces autres analyses							
COÛT TOTAL par année de contrat								
COÛT TOTAL pour la soumission								



Centre régional de santé mentale (CRSM)	Quantité	Période ferme		Option 1		Option 2		Coût total
		Durée d'un an		Durée d'un an		Durée d'un an		
		Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	
EXEMPLE – PSA	1	2,50 \$	2,50 \$	2,65 \$	2,65 \$	2,75 \$	2,75 \$	7,90 \$
ALBUMIN	1							
ALKALINE PHOSPHATASE	1							
ALPHA-FETOPROTEIN	1							
ALT	1							
AMYLASE	1							
ANTINUCLEAR AB. (ANA)	1							
AST	1							
BILIRUBIN DIRECT	1							
BILIRUBIN TOTAL	1							
BIO-AVAILABLE TESTOSTERONE	1							
CALCIUM	1							
CARBAMAZEPINE	1							
CHOLESTEROL	1							
CK	1							
CLOZAPINE	1							
COMPLETE HEMOGRAM	1							
CREATININE	1							
CRP	1							
ELECTROLYTES	1							
FERRITIN	1							



FIT (iFOBT SCREEN)	1							
FREE TESTOSTERONE	1							
FSH	1							
GGT	1							
GLUCOSE SERUM FASTING	1							
GLYCOSYLATED HEMOGLOBIN	1							
LD	1							
LH	1							
LIPASE	1							
LITHIUM	1							
MAGNESIUM	1							
MICROALBUMIN R U	1							
PHOSPHORUS	1							
PROLACTIN	1							
PROSTATE SPECIFIC AG.	1							
PROTEIN	1							
PT + INR	1							
QUANTIFERON TB GOLD	1							
SYPHILIS TP (EIA)	1							
T4 FREE	1							
TESTOSTERONE	1							
TRIGLYCERIDES	1							
TSH	1							
TSH/T4F	1							
URATE	1							



UREA	1							
URINALYSIS	1							
URINALYSIS & URINE CULTURE	1							
VALPROATE	1							
HEPATITIS B VIRUS DNA	1							
anti HAV IGG	1							
anti HAV IgM	1							
anti Hbe	1							
CD4-8/HIVPCR	1							
HBe Ag	1							
HBs Ag	1							
HEPATITIS ANTI-HCV	1							
HEPATITIS C PCR QUANTITATIVE	1							
HEPATITIS C VIRUS AB RNA	1							
HIV & VDRL	1							
HIV VIRAL LOAD	1							
HIV-1/HIV-2 SCREEN	1							
HLA B27	1							
HEPATITIS C GENOTYPAGE	1							
ANTI HCV	1							
TOUTE AUTRE ANALYSE	Le chargé de projet en autorité doit approuver le prix de toutes ces autres analyses							
COÛT TOTAL par année de contrat								
COÛT TOTAL pour la soumission								



Établissement Archambault Minimum et médium Analyses	Quantité	Période ferme Durée d'un an		Option 1 Durée d'un an		Option 2 Durée d'un an		Coût total
		Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	Coût unitaire par analyse	Coût total par analyse	
		EXEMPLE – PSA	1	2,50 \$	2,50 \$	2,65 \$	2,65 \$	
ALBUMIN	1							
ALKALINE PHOSPHATASE	1							
ALPHA-FETOPROTEIN	1							
ALT	1							
AMYLASE	1							
ANTINUCLEAR AB. (ANA)	1							
AST	1							
BILIRUBIN DIRECT	1							
BILIRUBIN TOTAL	1							
BIO-AVAILABLE TESTOSTERONE	1							
CALCIUM	1							
CARBAMAZEPINE	1							
CHOLESTEROL	1							
CK	1							
CLOZAPINE	1							
COMPLETE HEMOGRAM	1							
CREATININE	1							
CRP	1							
ELECTROLYTES	1							
FERRITIN	1							



FIT (iFOBT SCREEN)	1							
FREE TESTOSTERONE	1							
FSH	1							
GGT	1							
GLUCOSE SERUM FASTING	1							
GLYCOSYLATED HEMOGLOBIN	1							
LD	1							
LH	1							
LIPASE	1							
LITHIUM	1							
MAGNESIUM	1							
MICROALBUMIN R U	1							
PHOSPHORUS	1							
PROLACTIN	1							
PROSTATE SPECIFIC AG.	1							
PROTEIN	1							
PT + INR	1							
QUANTIFERON TB GOLD	1							
SYPHILIS TP (EIA)	1							
T4 FREE	1							
TESTOSTERONE	1							
TRIGLYCERIDES	1							
TSH	1							
TSH/T4F	1							
URATE	1							



UREA	1							
URINALYSIS	1							
URINALYSIS & URINE CULTURE	1							
VALPROATE	1							
HEPATITIS B VIRUS DNA	1							
anti HAV IGG	1							
anti HAV IgM	1							
anti Hbe	1							
CD4-8/HIVPCR	1							
HBe Ag	1							
HBs Ag	1							
HEPATITIS ANTI-HCV	1							
HEPATITIS C PCR QUANTITATIVE	1							
HEPATITIS C VIRUS AB RNA	1							
HIV & VDRL	1							
HIV VIRAL LOAD	1							
HIV-1/HIV-2 SCREEN	1							
HLA B27	1							
HEPATITIS C GENOTYPAGE	1							
ANTI HCV	1							
TOUTE AUTRE ANALYSE	Le chargé de projet en autorité doit approuver le prix de toutes ces autres analyses							
COÛT TOTAL par année de contrat								
COÛT TOTAL pour la soumission								



Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

DSD-QUE4409-HSEx



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 21301-22-3493708
Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Service correctionnel du Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Services de santé	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Service de laboratoire médicale		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Non-classifié





DSD-QUE4409-HSEx



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 21301-22-3493708
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





Contract Number / Numéro du contrat 21301-22-3493708
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".**
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).**
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



DSD-QUE4409-HSEx



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 21301-22-3493708
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Nancy Massicotte	Title - Titre Directrice des services de santé	Signature Nancy Massicotte	
Telephone No. - N° de téléphone 450 972-7629	Facsimile No. - N° de télécopieur 450 972-7662	E-mail address - Adresse courriel Nancy.Massicotte@csc-scc.gc.ca	
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Rita Dubois	Title - Titre Contract Security Analyst Analyste de la sécurité des contrats	Signature Dubois, Rita	
Telephone No. - N° de téléphone 613-992-8995	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Rita.Dubois@CSC-SCC.GC.CA	Date 2021-03-17
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Isabelle Gravel	Title - Titre ARAC	Signature Gravel, Isabelle	
Telephone No. - N° de téléphone 450-661-9550 poste 3300	Facsimile No. - N° de télécopieur 450-664-6626	E-mail address - Adresse courriel Isabelle.Gravel@csc-scc.gc.ca	Date Le 9 mars 2021
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Anik Farrell - CSO 613-946-5194 anik.farrell@tinsac-qwsc.gc.ca	Title - Titre	Signature Farrell, Anik	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date 2021-03-29 09:40:25 -0400

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





ANNEXE D – Liste des établissements

Établissement	Point de cueillette	Journée de service	Heure de récupération
<p>Centre régional de réception/USD 246, Boulevard Gibson Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0 TÉL: 450-478-5977, poste 7701 FAX: 450-478-0638 Personne responsable : Chef des services de santé physique</p>	Entrée principale	Du lundi au vendredi	9h45
<p>Établissement Archambaut (médium) 242, Boulevard Gibson Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0 TÉL: 450-478-5960 poste 8711 FAX: 450-478-6441 Personne responsable : Chef des services de santé physique</p>	Dans le portique du 242 Boulevard Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Du lundi au vendredi	Entre 9h30 et 10h00
<p>Établissement Archambaut (minimum) 244, Boulevard Gibson Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0 TÉL: 450-478-5933 poste 8711 FAX: 450-478-3639 Personne responsable : Chef des services de santé physique</p>	Au poste de l'accueil des officiers	Du lundi au vendredi	10h30
<p>Centre régional de santé mentale (CRSM) 242, Boulevard Gibson Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0 TÉL: 450-478-5960 poste 8320 FAX: 450-478-0035 Personne responsable : Chef des services de santé physique</p>	<p>Dans le portique du 242 Boulevard Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0</p> <p>En raison des tests pour la Clozapine</p>	<p>Du lundi au vendredi</p> <p>Récupération sur demande, en moyenne 3 fois par semaine</p>	<p>9h30</p> <p>vers 14h30</p>
<p>Centre fédéral de formation (Site 6099) 6099, boul. Lévesque Laval (Québec) H7C 1P1 TÉL: 450-661-7786 poste 4704 FAX: 450-664-6816 Personne responsable : Chef des services de santé physique</p>	Entrée principale	Du lundi au vendredi	10h00



Centre fédéral de formation (Site 600) 600, Montée Saint-François Laval (Québec) H7C 1S5 TÉL: 450-661-9620 poste 4704 FAX: 450-664-6521 Personne responsable : Chef des services de santé physique	Entrée principale	Du lundi au vendredi	10h15
Établissement Joliette 400, rue Marsolais Joliette (Québec) J6E 6K6 TÉL: 450-752-5257 poste 3400 FAX: 450-752-2953 Personne responsable : Chef des services de santé physique	Au quai d'expédition et réception des marchandises de l'établissement Joliette	Du lundi au vendredi.	10h00
Établissement Joliette (Waseskun) 400, rue Marsolais Joliette (Québec) J6E 6K6 TÉL: 450-752-5257 poste 3400 FAX: 450-752-2953 Personne responsable : Chef des services de santé physique	Au quai d'expédition et réception des marchandises de l'établissement Joliette	Une (1) journée par deux (2) semaines	13h30
Établissement Port-Cartier 1, Chemin de l'aéroport Port-Cartier (Québec) G5B 2W2 TÉL: 418-766-7070 poste 2823 FAX: 418-766-2585 Personne responsable : Chef des services de santé physique	Entrée principale	Du lundi au mercredi	11h15
Établissement Donnacona 1537, route 138 Donnacona (Québec) G3M 1C9 TÉL: 418-285-2455 poste 2750 FAX : 418-285-3890 Personne responsable : Chef des services de santé physique	Entrée principale	Du lundi au vendredi	11h30



Établissement Drummond 2025, boulevard Jean-de-Brébeuf Drummondville (Québec) J2B 7Z6 TÉL : 819-477-5112 poste 230 FAX : 819-477-5879 Personne responsable : Chef des services de santé physique	Poterne de l'établissement	Le mercredi avec une possibilité d'une 2e journée de cueillette, selon les besoins	10h30
Établissement Cowansville 400 avenue Fordyce Cowansville (Québec) J2K 3N7 TÉL : 450-263-3073 poste 2820 FAX: 450-263-6967 Personne responsable : Chef des services de santé physique	Magasin (ext. Périmètre)	Lundi, jeudi et vendredi	10h30
Établissement La Macaza 321, chemin de l'Aéroport La Macaza (Québec) J0T 1R0 TÉL: 819-275-2315 poste 7031 FAX: 819-275-2835 Personne responsable : Chef des services de santé physique	Porte principale	Du lundi au vendredi	10h00



Annexe E – Assurances – exigences particulières

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.



- m. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



Annexe F - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est **impératif** que les soumissions répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.

II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.

III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :

- a. Nom;
- b. Organisme;
- c. Numéro de téléphone actuel; et
- d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

I. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.

II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.

IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.



CRITÈRES OBLIGATOIRES – Services de laboratoire médical

N°	Critères obligatoire	Description du soumissionnaire (inclure un renvoi vers la soumission)	Satisfaite (oui/non)
O1	Détenir une licence valide d'opération du Ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) émis par Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ). – Fournir la preuve.		
O2	Détenir les licences appropriées et nous en fournir une copie à chaque renouvellement : - Biologie médicale – Biochimie; – Fournir la preuve. - Biologie médicale – Hématologie; – Fournir la preuve. - Biologie médicale – Microbiologie. – Fournir la preuve.		
	TRANSPORTS DES ÉCHANTILLONS		
O3	Certification valide pour le transport routier de matières dangereuses (L.R.O. 1990 chap. D.1) octroyée par le Ministère des Transports du Québec. – Fournir la preuve.		
O4	Emballage de transport conforme à la norme CGSB-43.125 (Canadian General Standards Board) et du Règlement sur le transport de matières dangereuses (RTMD art. 1.42, art. 5.16.1). – Signer l'attestation.	Attestation : Par la présente nous certifions que tous nos emballages de transport sont conformes à la norme CGSB-43.125 (Canadian General Standards Board et au Règlement sur le transport des matières dangereuses (RTMD art. 1.42, art. 5.16.1)). Raison sociale: _____ Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur _____	